

JFLC
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 200 000 euros
Siège social : Avenue du Commandant Bicheray
Marché d'Intérêt National
76000 ROUEN
RCS ROUEN 904 579 547

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit avril,
A 18h00,

Au siège social de la Société,

Monsieur Jean-François GREAUME,

Associé Unique de la Société et Président,

En présence de Madame Camille GREAUME, intervenant aux présentes, afin de souscrire à l'augmentation de capital,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Augmentation de capital social de 10 000 euros par apport en numéraire et création de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire,
- Constatation du passage de la société unipersonnelle en société pluripersonnelle
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte que le capital social est intégralement libéré et connaissance prise du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la société de 10 000 Euros pour le porter de 200.000 Euros à 210.000 Euros par la création et l'émission de 1.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros chacune à souscrire intégralement par Madame Camille GREAUME, née le 5 mai 1999 à ROUEN (76), demeurant 18 Boulevard Ferdinand de Lesseps 76000 ROUEN, de nationalité française, célibataire.

Les actions nouvelles sont émises au prix unitaire de 10 Euros, soit sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en numéraire sur un compte ouvert au nom de la société à la banque Crédit Agricole Normandie Seine, l'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée conformément à l'article L 225-146 du code de commerce.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte de la signature du bulletin de souscription et après avoir pris connaissance du certificat du dépositaire des fonds émis par le Crédit Agricole Normandie Seine situé Chemin de la Bretèque à Bois-Guillaume, attestant du dépôt des fonds, constate que l'augmentation de capital de la société faisant l'objet de la décision ci-dessus a été intégralement souscrite et libérée dans les proportions suivantes :

Souscripteur	Nombre d'actions nouvelles souscrites	Versement effectué
Madame Camille GREAUME	1.000	10.000 euros

En conséquence le capital social s'établit désormais à la somme de 210.000 Euros divisé en 21.000 actions de 10 Euros chacune.

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le président procède à une interruption de séance à l'effet de compléter le registre des mouvements de titres et des comptes individuels d'associés de la Société.

En conséquence des résolutions qui précèdent et de l'arrivée d'un nouvel associé, la séance reprend avec deux associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constate le passage de la société unipersonnelle à une société pluripersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, compte tenu des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Par décision de l'associé unique en date du 8 avril 2026, il a été constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 10 000 euros par création de 1.000 actions nouvelles de 10 euros chacune souscrite par apport en numéraire. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000 €)**.*

*Il est divisé en **VINGT ET UN MILLE (21.000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, intégralement libérées. »***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents et le Président.

Monsieur Jean-François GREAUME

Madame Camille GREAUME